

**DOSSIER-N° CUB 076 101 26 B005**

**Date de dépôt :** 16/01/2026.

**Demandeur :**

SAS PRESSING Met P  
Représentée par Mme PLÉ Marie-Claude  
11 Grande rue François Mitterrand  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

**Travaux :** Remplacement et déplacement d'un compteur électrique.

**Adresse des travaux :**

11 Grande rue François Mitterrand  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

**Cadastré :** XA n°31.

## **CERTIFICAT d'URBANISME**

délivré au nom de la commune de Blangy-sur-Bresle

### **Opération réalisable**

**Le maire de BLANGY-SUR-BRESLE ;**

Vu la demande affichée en mairie et présentée le 16/01/2026 par la SAS PRESSING Met P, représentée par Mme PLÉ Marie-Claude, demeurant 11 Grande rue François Mitterrand – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré XA n°31 ;
  - situé 11 Grande Rue F. Mitterrand - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;
- et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant au remplacement et déplacement d'un compteur électrique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1 ; R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 03/12/2019 ;

Vu le règlement y afférent, et notamment celui de la zone Ua ;

### **CERTIFIE**

#### **Article 1**

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.



## Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Zone Ua : Zone urbaine du cœur de bourg historique de forte densité.

**Nota bene** : Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) est actuellement en cours d'élaboration. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher éventuellement de la Mairie de Blangy-sur-Bresle ou de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle pour toutes informations complémentaires à ce sujet.

## Article 3

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

## Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

| Équipement       | Terrain desservi        | Capacité suffisante | Gestionnaire du réseau | Date de desserte |
|------------------|-------------------------|---------------------|------------------------|------------------|
| Eau potable      | Oui                     |                     |                        |                  |
| Électricité      | Oui                     |                     |                        |                  |
| Assainissement   | Oui                     |                     |                        |                  |
| Voirie           | Oui<br>(RD n°928 et VC) |                     |                        |                  |
| Défense Incendie | Oui                     |                     |                        |                  |

***L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il devra strictement respecter le règlement de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à ce jour ou de la zone règlementée par le PLUi lorsque celui-ci sera approuvé pour tous travaux effectués sur ces parcelles ou sur le bâtiment existant.***

## Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| TA Communale                       | Taux = 1.00 % |
| TA Départementale                  | Taux = 1,60%  |
| Redevance d'Archéologie Préventive | Taux = 0,40%  |

## Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.



**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme) ;

**Participations préalablement instaurées par délibération : Néant**

**Article 7**

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de déclaration préalable (en cas de modification de façade) ;

Fait à BLANGY-SUR-BRESLE,

Le 4 Février 2026

Le Maire,



M. Eric ARNOUX

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme est de 1 mois (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.





Publié le : 05/02/2026 10:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Blangy-sur-Bresle

<https://www.intramuros.org/blanky-sur-bresle/documents/administratifs/51287>